



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

OBJET :
COMMUNICATION
RELATIVE AU POINT
D'AVANCEMENT DU
PROGRAMME D'ACTION
DE PREVENTION DES
INONDATIONS DE LA
SEINE ET DE LA MARNE
FRANCILIENNES (PAPI
SMF).

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Etaient absents excusés :

Mme JEMNI

Mme NAHMIAS

Mme ONGHENA

M. TREMEGE

Mme FISHER

M. MASSOU

M. BLUTEAU

M. BELL-LLOCH

M. METAIRIE

M. GOUVERNEUR

M. KERN

M. GUERIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. AURIACOMBE à Mme DURAND

Mme BROSSEL à M. VAUGLIN

Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN

Mme OLIVIER à M. MOLOSSI

M. ABEL à M. VIART

M. BELLiard à M. LARGHERO

M. COURTES à M. LARGHERO

M. BONNET-OULALDJ à Mme DURAND

M. BEDREDDINE à Mme DURAND

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la Séance	5
Représentés par mandat	9
Absents	12

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-22-CS



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

COMMUNICATION
N° 2020-22-CS

**PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES-POINT D'AVANCEMENT**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Cette communication vise à proposer un point d'avancement du programme actuel et à présenter le calendrier et les enjeux relatifs au portage par l'EPTB du prochain PAPI 2022-2027.

Un bilan provisoire du PAPI SMF, réalisé fin 2019, est annexé à la présente délibération.

Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en chiffres :

- Durée : 2014-2020
- 166 actions et 20 maîtres d'ouvrages,
- Montant : 85 millions €HT (hors travaux site pilote Bassée)
- Aides FPRNM : 25 millions €
- Aides AESN : 5.6 millions €

Éléments de bilan et d'avancement du PAPI 2014-2020 :

Les éléments de bilan qui suivent sont issus d'informations remontées par les différents maîtres d'ouvrages. Ces éléments sont mis à jour à la fin 2019 pour le volet financier et à la mi-novembre 2019 pour l'état d'avancement des actions.

Ce bilan reste partiel. Il constitue un état d'avancement, à la fin 2019 qui ne présente pas encore l'intégralité des résultats obtenus à ce stade. Le travail sur la réalisation d'un bilan exhaustif du PAPI va être engagé à la mi 2020, dernière année de mise en œuvre de ce programme et se terminera

définitivement à la mi 2021. Il comprendra des fiches de retours d'expérience sur chacune des 166 actions ainsi que des synthèses par axe. Ce bilan complet sera utilisé, au même titre que le bilan d'avancement des SLGRI ainsi que celui du PGRI, pour consolider le nouveau programme d'action du PAPI 2022-2027.

État d'avancement des actions

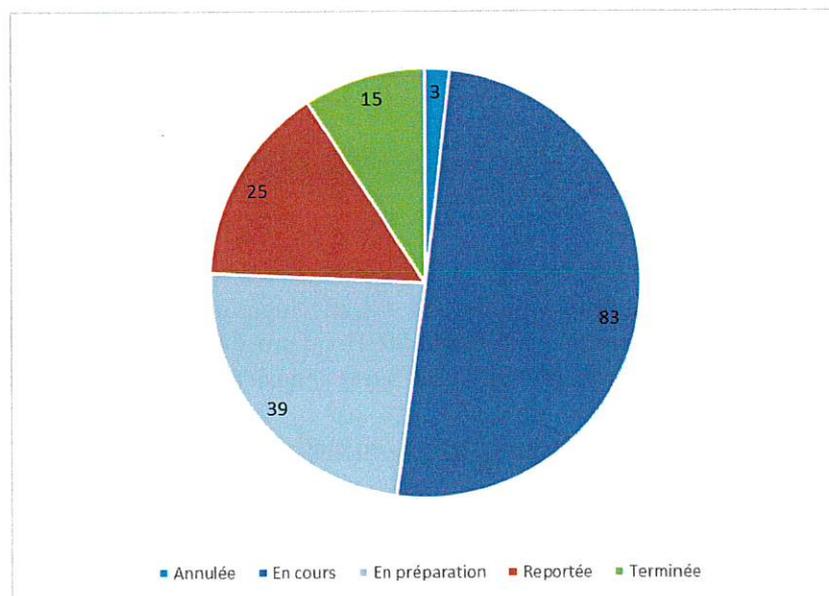
Sur les 166 actions labellisées au titre de la convention 2017 – 2019, 83 sont actuellement en cours de réalisation. 39 actions sont « en préparation ». Le terme « en préparation » signifie que le montage administratif et technique (préparation de demande de subvention, préparation de marchés publics...) est en cours. Enfin 25 actions sont « reportées » en 2020 et 2021.

Deux actions du Conseil départemental des Hauts de Seine ont été annulées. Il s'agit des actions :

- 5.4.5 Mise à jour des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments départementaux situés en zone inondable (40 200 €HT)
- 5.6.5 Travaux sur les bâtiments départementaux situés en zone inondable (201 000 €HT).

Ces actions ont été annulées du fait de la volonté du Conseil départemental des Hauts de Seine de porter ces actions de diagnostics et ces travaux en interne.

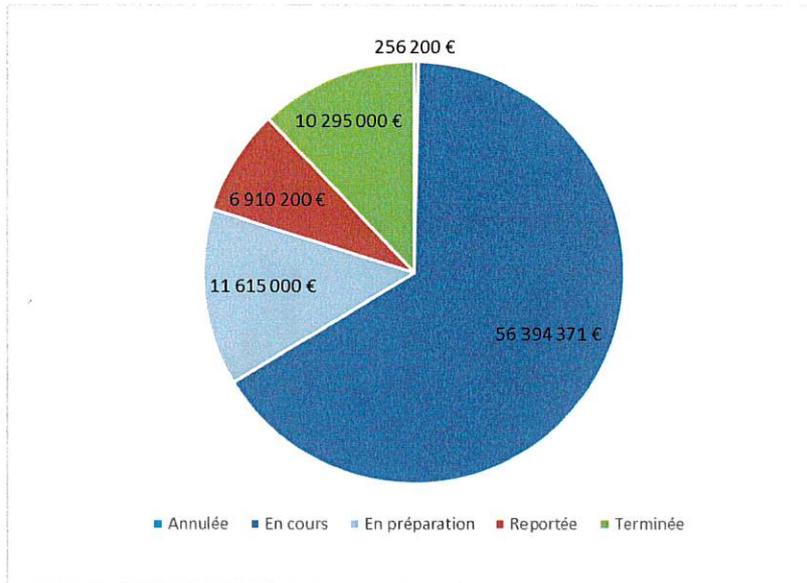
15 actions sont terminées, notamment les actions de formations mises en œuvre par le département du Val-de-Marne ainsi que l'action importante de modernisation de la Vanne secteur de Saint-Maur. Des dossiers de sensibilisation gérés par la Ville de Paris ainsi qu'un travail sur un logiciel de calcul hydraulique sont également achevés.



État d'avancement global des actions du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes à la fin 2019 (en Nombre.)

Enfin une action particulièrement ambitieuse a été réalisée et clôturée par le Conseil départemental des Hauts de Seine : il s'agit du déplacement et de la reconstruction des ouvrages anti-crues situés sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux. Il est à noter que cette dernière action est achevée alors qu'elle n'a pas pu faire l'objet de dépôt d'un dossier de demande de subvention ni de versements au titre du fonds Barnier : Le planning de mise en œuvre global du projet, comprenant notamment de lourdes interventions sur la voirie départementale, a impliqué un engagement de l'action avant que la convention de financement initiale ne puisse être signée.

Le graphe ci-après reprend les différents statuts des 166 actions à la fin 2019 et représente la répartition en fonction du montant initial de l'action.

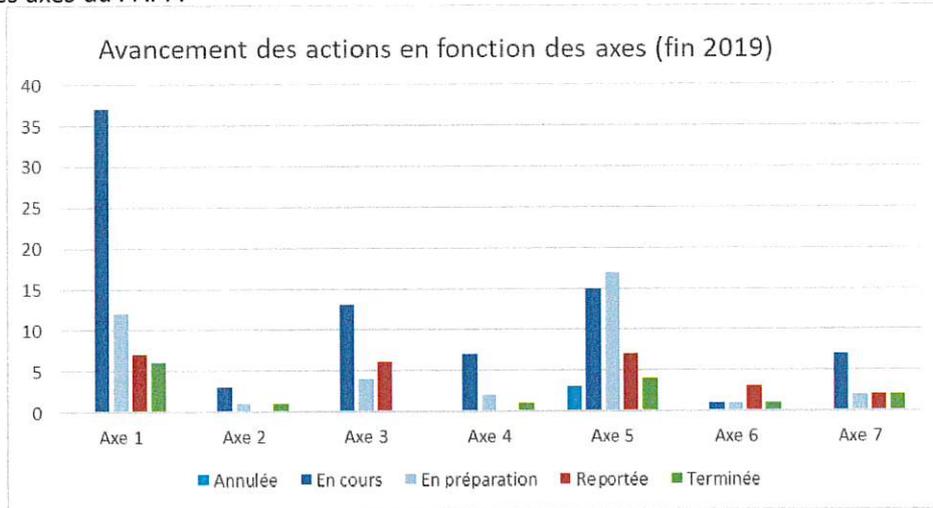


Etat d'avancement global des actions à la fin 2019 (Valeur des montants prévisionnels des actions en € HT)

Enfin le tableau ci-après détaille la liste des actions qui sont terminées à ce stade :

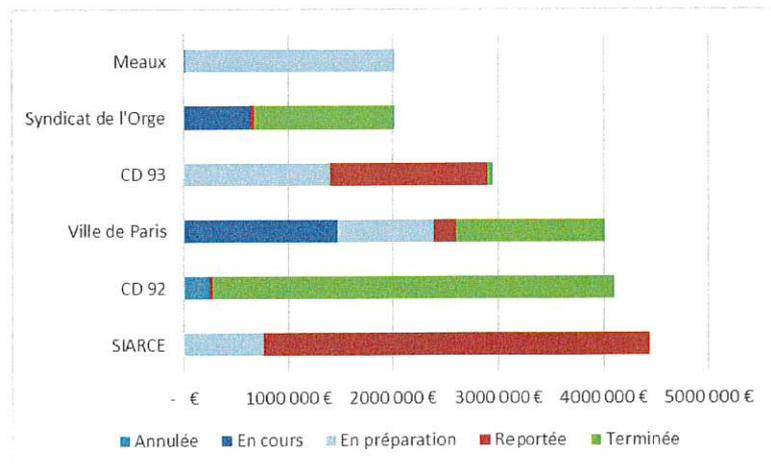
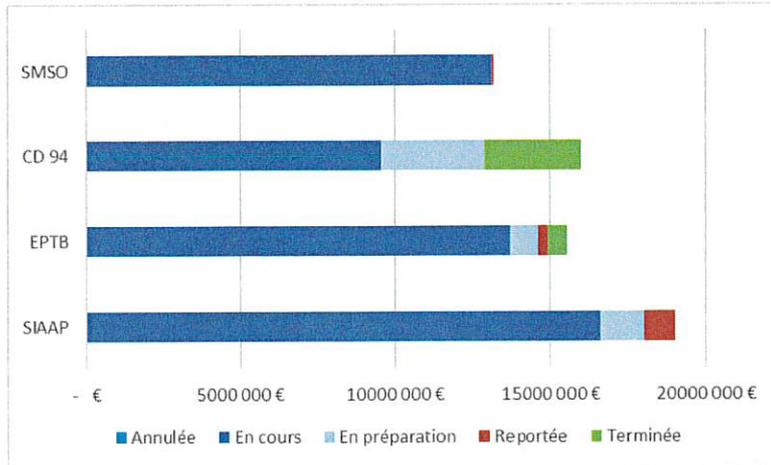
MO	N°	Libellé	Montant €HT
CD 92	7.2	Réhabilitation des murettes anti-crues gérées par le département	1 206 000 €
CD 92	7.3	Déplacement et reconstruction des ouvrages anti-crues départementaux situés sur les communes de Sèvres, de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux pour les éloigner du lit majeur de la Seine	2 613 000 €
CD 93	1.1.10	Etude de recensement et description des dispositifs de protection en place le long de la Marne et de la Seine (murettes, stations anti crue)	50 000 €
CD 94	4.1.3	Cycle de formation des agents départementaux - "L'aménagement en zone inondable"	30 000 €
CD 94	5.4.8	Etude relative à l'évaluation de la vulnérabilité et à la sécurisation du Système d'Information du Conseil départemental du Val-de-Marne en cas d'inondation	50 000 €
CD 94	6.3	Modernisation de la Vanne secteur de Saint-Maur/Joinville-le-Pont, ouvrage exutoire de crue situé dans le Val-de-Marne	3 000 000 €
EPTB	1.3.3	Création et développement d'un centre de ressources sur les inondations du bassin amont de la Seine - phase 1	195 000 €
EPTB	1.1.1	Diagnostic des actions de prévention des inondations et appréciation de la culture du risque inondation	410 000 €
Syndicat de l'Orge	1.3.36	Elargissement de VigiOrge aux habitants de la zone inondable par la Seine	6 000 €
Syndicat de l'Orge	5.4.16	Diagnostic de vulnérabilité des stations de pompage du réseau d'eaux usées	80 000 €
Syndicat de l'Orge	5.6.20	Travaux d'optimisation pour la gestion des flux entre les antennes intercommunales dites de Grigny et de Ris (communes de Grigny, Viry Châtillon et Juvisy sur Orge)	1 250 000 €
Ville de Paris	1.3.12	Communication vers la population parisienne – Création d'un dossier consacré au risque d'inondation à Paris sur le site Paris.fr	- €
Ville de Paris	2.2	Modernisation du réseau de piézomètres – Test pour la mise en place de la radio ou de la télétransmission sur quelques piézomètres	85 000 €
Ville de Paris	5.4.3	GAASPAR : mise au point d'un modèle pour la gestion en temps réel du réseau d'assainissement parisien intégrant le risque de fortes crues	540 000 €
Ville de Paris	1.1.8	Modernisation du logiciel de calcul hydraulique du réseau d'assainissement pour la modélisation des scénarios R.1 et R1.15	780 000 €

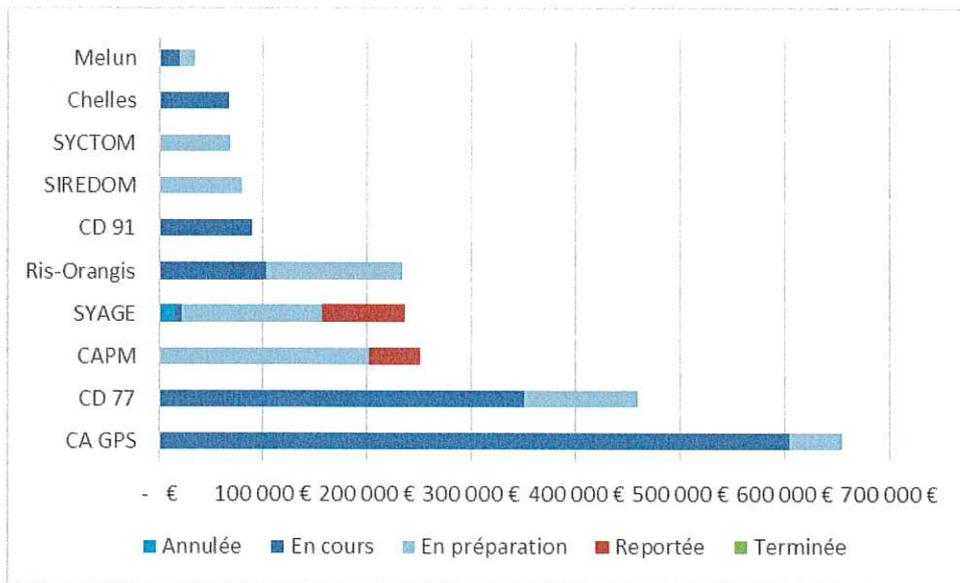
La figure qui suit permet de retrouver ces données génériques liées à l'avancement des actions par le prisme des axes du PAPI :



Etat d'avancement des actions selon les axes à la fin 2019 (166 actions au total)

Les valeurs en rouge expriment le nombre d'action qui sont à ce stade reportées aux années 2020 et 2021. Ces actions « reportées » sont soit des actions qui devaient être menées dès l'origine en toute fin du programme, soit des actions qui sont « en retard » sur le programme prévisionnel. Ces mêmes données sur l'avancement des actions sont présentées ci-après pour chacun des maîtres d'ouvrages (regroupement par gamme de montants comparables) :



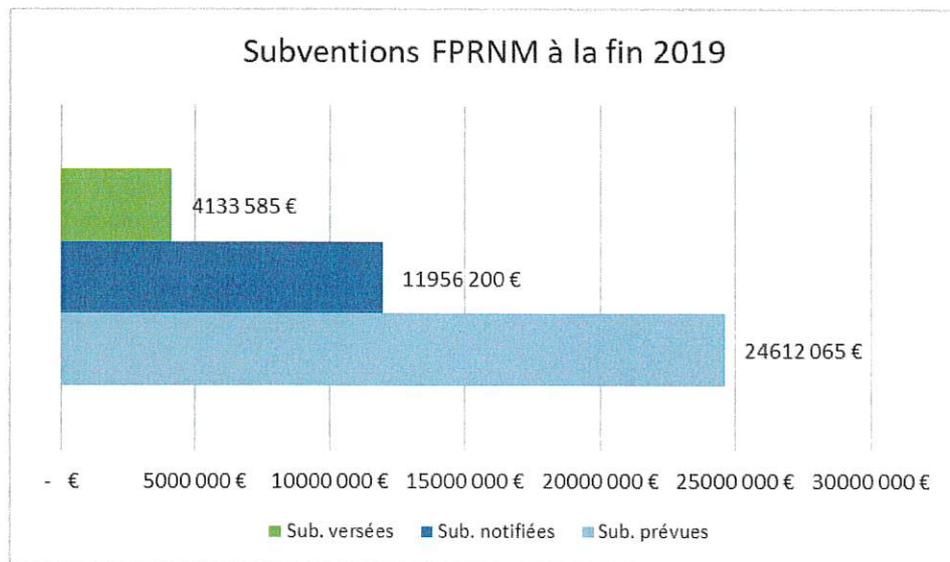


État d'avancement par maître d'ouvrage : Valeur des montants prévisionnels des actions en € HT

Ces graphes permettent de se faire un point de vue général sur l'implication des différents acteurs.

État d'avancement des subventions au titre du FPRNM

L'analyse des données financières liées aux subventions prévues/notifiées/versés au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) donne également de bonnes indications concernant l'avancement du programme.



Subventions FPRNM prévues/notifiées/versées

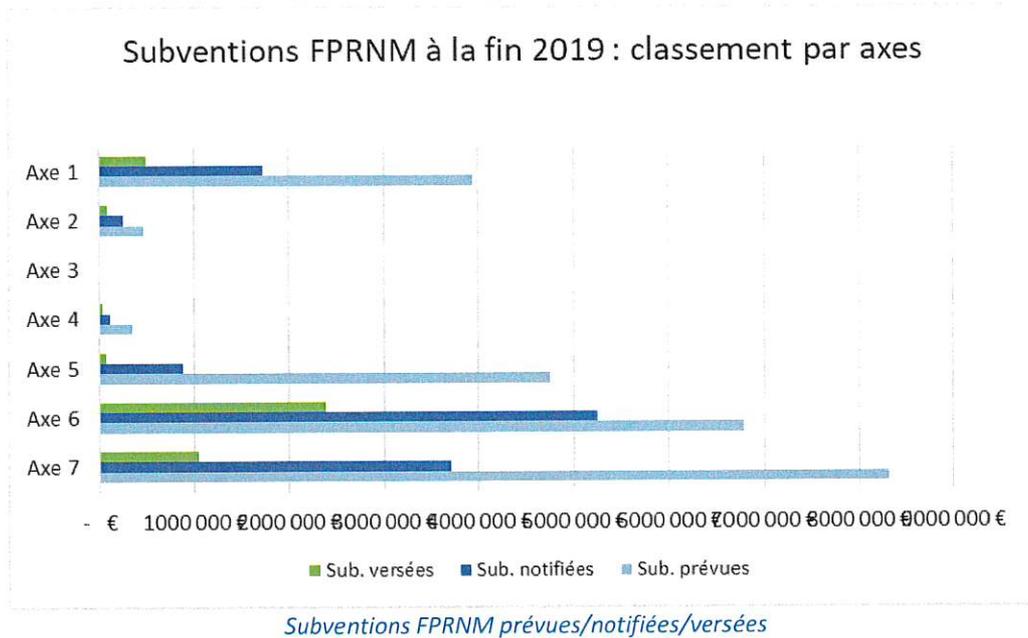
Les aides réellement versées restent encore faibles mais l'effet de levier du programme PAPI et des subventions est efficace : De nombreuses actions non éligibles au titre du FPRNM ont été engagées dans le cadre de ce PAPI. Il existe également des actions qui ont été engagées et parfois terminées sans que les subventions prévues au titre du FPRNM ne fassent l'objet du dépôt d'un dossier de

demande. Le PAPI permet à certains acteurs de s'engager dans une dynamique de programmation d'actions qui se réalisent parfois sans subventions.

La notification des aides au titre du FPRNM (par des décisions sous forme d'arrêtés d'attribution) atteint néanmoins à ce stade quasiment 50 % des aides prévues.

À noter que ce ratio s'élève à 70% pour l'EPTB Seine Grands Lacs : Sur les 30 actions inscrites au PAPI par l'EPTB, 70 % du montant des aides qui avaient été inscrites au titre du FPRNM ont fait l'objet d'une notification des aides à la fin 2019.

Le ratio entre les aides notifiées et les aides réellement versées est de 35%. Le tableau ci-après détaille ces valeurs en fonction des différents axes du PAPI :



Le décalage le plus fort entre subventions prévues et subventions notifiées concerne l'axe 5, relatifs aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité. Ce décalage est principalement le fait des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements. Ces travaux sont éligibles aux aides financières, sous conditions d'établissement de diagnostics initiaux. Près de 20 actions relèvent de cette nature au sein de l'axe 5, pour des montants importants (près de 3 millions d'€ d'aides au maximum au titre du FPRNM sont dédiés à ces travaux). Il apparaît que les maîtres d'ouvrages concernés n'ont pas pu respecter les conditions d'accès aux aides ou n'ont pas engagé ces travaux à ce stade.

Concernant les actions portées par l'EPTB, sur les 30 actions ; 2 sont terminées, 21 sont en cours, 7 en cours de lancement. L'année supplémentaire permet de consolider le bilan du PAPI et a rendu également possible le dépôt, en mars 2020, d'un avenant spécifique dédié aux travaux du site pilote de la Bassée aval, pour faire cofinancer par l'Etat ce nouvel ouvrage dédié à l'écêtement des crues.

Concernant le projet de site pilote de la Bassée, l'EPTB a finalisé en 2020 le dossier d'enquête publique ainsi que les études « projet ». L'enquête publique doit avoir lieu en juin 2020 pour une autorisation de projet à l'automne 2020. Les premiers travaux préparatoires seront réalisés cet hiver 2020-2021. Le programme de la fiche 6.1 sera donc réalisé avant ces travaux.

Le bilan positif du PAPI 2014-2020 est enfin un argument déterminant en vue de poursuivre la dynamique dans le cadre d'un PAPI n°2.

Portage du prochain PAPI 2022-2027

La bonne gestion des ouvrages existants (lacs-réservoirs), complétée par la construction de nouveaux ouvrages (Bassée aval), ne suffiront pas à empêcher la survenue sans dommages d'une crue de type 1910. L'agglomération francilienne, particulièrement dense et dont le système de digues est calé à des hauteurs différentes constitue un territoire qu'il est impossible de protéger totalement.

Aussi, toutes les actions qui font partie intégrante des 7 axes des PAPIs (amélioration de la connaissance des aléas, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, ingénierie de construction plus résiliente, réduction de la vulnérabilité de l'existant, optimisation des zones d'expansion des crues, etc.) ont-elles été engagées dans le cadre du programme actuel en complément à des travaux structurels. C'était d'ailleurs une exigence du cahier des charges, fixé par l'État afin que le PAPI, labélisé, permette l'accès aux subventions.

C'est pourquoi, au moment où les travaux du site pilote de La Bassée aval sont lancés, **l'EPTB souhaite dès la mi-2020 engager le syndicat mixte, avec les maîtres d'ouvrages actuels et de nouveaux qui le souhaitent, dans l'élaboration d'un nouveau PAPI n°2 qui s'étendra sur la période 2022-2027.**

Ce programme permettra de poursuivre le travail engagé lors du 1^{er} PAPI, de continuer à fédérer les acteurs actuels et d'intégrer de nouveaux maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de risque francilien, dans un contexte où la compétence GEMAPI est désormais plus stabilisée.

Ce PAPI permettra aussi de répondre aux maîtres d'ouvrages du bassin de la Seine qui ont exprimé au Président de l'EPTB et au Préfet coordonnateur de bassin des besoins financiers importants (plus de 160 millions d'euros) en matière de prévention des inondations pour les 6 années à venir (cf. questionnaire soumis en 2019 aux EPCI et syndicats du périmètre de reconnaissance de l'EPTB).

Calendrier pour la préparation du PAPI n°2 2022-2027

L'EPTB Seine Grands Lacs dispose à ce jour du retour d'expérience du montage récent de 6 dossiers PAPI. Les principales étapes comprennent :

- **L'information des parties prenantes** sur les objectifs et besoins en matière de prévention des inondations du territoire francilien, traduits notamment dans la stratégie locale de gestion des risques d'inondations de la métropole francilienne validée en 2015 et qui sera mise à jour en 2021. **Des ateliers techniques sont prévus à partir de septembre 2020.**
- **L'information puis la concertation** avec les parties prenantes et les potentiels maîtres d'ouvrages. **Une conférence sera organisée en novembre 2020** pour conclure cette étape.
- **L'élaboration des fiches actions**, sous forme d'ateliers, qui sera amorcée **dès la fin 2020.**
- **L'obtention des délibérations** et des courriers d'intentions des maîtres d'ouvrage, à la **mi 2021 ;**
- **La rédaction des différentes versions du dossier** de labélisation puis son dépôt auprès de l'État, **mi 2021 ;**
- **L'instruction et les procédures administratives** (labélisation CTPSE, CMI et signature de la convention financière), **à partir de la fin 2021.**

Le planning, validé par le comité de pilotage du PAPI du 6 novembre dernier, ainsi que par les services de la DRIEE, prévoit une labellisation au premier trimestre 2022.

Ce planning permettra de mobiliser les nouveaux représentants des acteurs GEMAPIENS élus dans le courant de l'année 2020.

Enjeux pour le PAPI 2022-2027

Le premier enjeu du prochain PAPI est la **bonne intégration des actions des acteurs GEMAPIENS** (Métropole du Grand Paris, EPCI, syndicats). Ces acteurs, parfois nouvellement compétents, vont pouvoir coordonner leurs actions respectives à travers le programme du PAPI et bénéficier des aides financières relatives notamment aux études et travaux sur les digues et les systèmes d'endiguement. Il est à noter que l'EPTB pourra accompagner les différents maîtres d'ouvrages intéressés par la thématique « système d'endiguement » par des prestations d'expertises. L'EPTB, en tant que porteur du PAPI doit en effet se porter garant de la pertinence et de la cohérence des actions proposées par les différents maîtres d'ouvrage et s'appuiera à cet effet sur les analyses d'un prestataire expert reconnu (ISL).

Le second enjeu du PAPI pour l'EPTB est de **continuer à déployer les actions les plus emblématiques** pour répondre aux besoins exprimés sur ce bassin de risque : le dispositif global EPISEINE, qui a vocation à préparer les multiples acteurs à la survenue d'une inondation, les actions relatives à la connaissance des aléas et des enjeux, celles en lien avec l'optimisation des zones d'expansion de crue et le cas échéant celles relatives aux études préparatoires des autres casiers de La Bassée aval, afin de compléter le dispositif de ralentissement dynamique des crues du bassin amont de la Seine.

Pour être efficaces et porter leurs fruits, ces actions doivent être menées dans la durée. **Le travail et les efforts déployés jusqu'à présent dans le 1^{er} PAPI doivent être poursuivis pour faire de l'Île-de-France un territoire mieux préparé, plus résilient et mieux protégé qu'il ne l'est aujourd'hui face aux prochaines crues majeures de la Seine.**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de sa communication relative au Programme d'Actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis